



THE ABS
CAPACITY
DEVELOPMENT
INITIATIVE



L'INITIATIVE DE
RENFORCEMENT
DES CAPACITES
POUR L'APA

giz

CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L'ACCES ET LE PARTAGE DES AVANTAGES ISSUS DE L'EXPLOITATION DES RESSOURCES GENETIQUES

Rapport de l'Atelier d'information et de formation des communautés riveraines des forêts sacrées de Gbévozoun et de Gnanhouizoun sur les protocoles communautaires bioculturels (PCB).

Le jeudi 20 et le vendredi 21 mars 2014 s'est tenu dans la salle de la maison des jeunes de la commune de Bonou, l'atelier d'information et de formation des communautés riveraines des forêts sacrées de Gbévozoun et de Gnanhouizoun sur les protocoles communautaires bioculturels. Il a été initié par l'ONG CeSaReN en collaboration avec la GIZ, The Small Grant Program et le PNUD. Au cours de cet atelier, les différents groupes socio-professionnels actifs dans de la localité se sont fait représentés. Il s'agit des : dignitaires, agriculteurs, pêcheurs et pisciculteurs, chasseurs, usagers du bois, associations de jeunes et de femmes, apiculteurs, guérisseurs, éleveurs et des producteurs d'alcool Sodabi.

L'atelier s'est déroulé sous la direction du Directeur Exécutif de l'ONG CeSaReN et se structure comme suit. Dans un premier temps, il y a eu les mots de bienvenu des différentes personnalités présentes, puis Les échanges de connaissances sur la gestion locale des ressources génétiques de la commune de Bonou. Dans un second temps, il y a eu les exposés sur l'utilité, le processus d'élaboration des protocoles communautaires bioculturels suivi de quelques exemples de trois (03) pays africains. L'atelier est clôturé par un mot de la fin du Directeur exécutif de CeSaReN et du Roi de Bonou.

1. Mots de bienvenu

Le Roi de Bonou a d'abord souhaité la bienvenue à chacun, puis a imploré la clémence divine sur tous pour que les actions en vue de la conservation de nos ressources soient durables.

Le 2^{ème} adjoint au Maire (représentant du Maire) quant à lui a d'abord présenté des excuses pour son retard et a insisté sur le fait que nos forêts constituent des richesses énorme qu'il faut à tout prix sauvegarder. Ensuite, il a exhorté les participants à accorder une importance capitale aux activités planifiées pour cet atelier car elles seront bénéfiques aussi bien pour nous que pour les générations futures.

Le Directeur Exécutif de l'ONG CeSaReN prenant la parole, a exprimé sa grande satisfaction de voir que tous ceux qui ont été invité ont répondu à présent, preuve que la population est consciente de la nécessité de gérer durablement ses ressources. Ensuite, il a précisé l'objet de la rencontre et a donné le programme à suivre pour meubler les deux jours dont les activités consisteront à répondre aux questions suivantes :

- a) Quels sont les modes de gestion endogène des différentes catégories de ressources naturelles à Bonou ?
- b) Quelles sont les difficultés rencontrées lors de cette gestion ?
- c) Quelles sont les règles et lois endogènes applicables aux étrangers qui veulent exploiter ces ressources ?
- d) Que dit la Loi de la République en ce qui concerne la gestion de ces ressources ?
- e) Comment renforcer par des lois claires à travers l'élaboration et la mise en œuvre du protocole communautaire bioculturel, les modes de gestions traditionnelles de ces ressources naturelles ?

Pour terminer, les différents groupes socio-professionnels se sont fait connaître pour leur recensement.

2. Echanges sur les modes de gestion endogène des différentes catégories de ressources naturelles

2.1. L'agriculture

Les modes de gestions se résument dans le tableau suivant :

N°	Libellé	Difficultés rencontrées	Résolutions prises
01	- A Gnanzoumè, la terre s'attribuait à tous ceux qui veulent l'exploiter (surtout les étrangers) contre une boisson et une modique somme. Cependant cette autorisation est obtenue chez le Roi.	- les exploitants se sont appropriés les terres au fil des années et y ont mis des Palmiers et d'autres cultures pérennes ; - même les propriétaires terriens sont parfois dépossédés de leur terre par les étrangers.	- L'octroi d'une portion de terre est conditionné par la signature d'un contrat de 3 ou 6 ans au plus en accord avec le délégué et le Roi ; - les cultures pérennes sont la propriété des collectivités locales.

02	- A Bonou, la terre ne se vent pas. Lorsqu'il s'agit d'un frère ou d'une sœur, ni contrat, ni boisson, ni somme n'est exigé. Il constitue même un appui pour emblaver de grandes superficies	-	-
03	- A Gbévozoun, les terres qui sont aux alentours de la forêt sont attribuées à qui veut les exploiter mais avec des règles et conditions strictes telles que : ° ne pas dépasser les limites définies ; ° certains arbres de valeur ne sont pas à abattre.	- avec la Révolution des années 70, les règles et conditions ne plus respectées ; - même la forêt est surexploitée.	- L'octroi de terre à n'importe quel endroit est lié à la signature d'un contrat de un (01) an renouvelable ; - les cultures pérennes ne doivent pas faire l'objet de production.
04	- Les arbres sont laissés dans les champs pour assurer la fertilité des sols ; - les herbes sarclées ne sont pas brûlées car constituent des engrais	- avec l'essor démographique et la recherche effrénée de bois d'œuvre et de service, il n'y a plus d'arbres dans les champs.	-

2.2. Les ressources en eaux (Pêche et Pisciculture)

La commune de Bonou étant située dans la vallée du fleuve Ouémé, elle est traversée par plusieurs cours d'eau dont la gestion suit plusieurs principes dont :

N°	Libellé	Difficultés rencontrées	Résolutions prises
01	- Les petits poissons, les femelles et les œufs de poisson ne sont pas tués ; - Certains cours d'eau sont « fermés » aux populations pendant une durée puis réouverts aux moments propices ; - l'exploitation de certains cours d'eau est subordonnée à certaines règles comme : ° les outils de pêche comme le panier, le filet épervier sont interdits ; ° la femme en état ne doit pas aller à la pêche.	- avec l'essor démographique, les petits, les femelles et les œufs de poisson sont pêchés et mangés ; - Avec l'avènement de la Révolution, Les populations transgressent les lois de restriction de la pêche et d'outils défendus.	-
02	- Les trous à poisson appelés « Houédo » sont créés pendant la période de cru et exploités en décrue ; - certains lieux de cours d'eau sont interdits de pêche aux populations car considérés comme lieux de reproduction des poissons ; - Certains arbres aux bords des cours d'eau ne sont pas coupés car constituent des réserves de nourriture pour les poissons reproducteurs.	- Les arbres sont coupés anarchiquement ; - la population en augmentation surexploite même les zones de reproduction des poissons ; - les cours d'eau tarissent.	-

03	<ul style="list-style-type: none"> - Des responsables dit « Togan » (chefs des eaux) sont désignés par les populations elles mêmes pour une gestion durable des eaux ; - Un étranger reconnu étant de bonne moralité est tenu informé des règles de conduite de la pêche dans la localité avant l'exploitation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Ce sont ces chefs des eaux qui enfreignent les premiers aux règles préétablies ; - malgré les divinités telles que « Zangbéto » et « Oro » qui sont les garants et les forces de représailles traditionnelles, les exploitants ne sont pas inquiétés. 	-
----	---	--	---

2.3. Les usagers du bois

N°	Libellé	Difficultés rencontrées	Résolutions prises
01	<ul style="list-style-type: none"> - Les forêts ont chacune un nom de dignitaire de la localité et avant l'abattage d'un arbre, certaines cérémonies se font ; - L'arbre à couper doit être un chabli ou d'utilité publique avant qu'on ne procède à la coupe. 	- Aucune de ces règles n'est respectée actuellement	-
02	- Lorsqu'un arbre à couper se trouve dans une concession d'une famille, l'autorisation est obtenue après une réunion familiale.	-	-
03	- Certains arbres tel que l'Iroko ne faisaient pas l'objet de coupe. C'est lorsque la coupe est reconnue d'utilité publique par la population qu'ils sont abattus.	- Tout est abattu et même à l'insu des propriétaires terriens	-
04	- Avant la coupe d'un arbre par un exploitant, le propriétaire terrien est informé et donne son accord puis l'administration forestière donne également son accord. Le permis de coupe est obtenu après une taxe payée au trésor public.	- Cette procédure n'est pas suivie.	-

2.4. Les associations de jeune et de femme

Les jeunes et surtout les femmes sont souvent écartés des prises de décision. Ainsi, les règles et lois endogènes de gestion de ressources naturelles ne sont pas connues par eux. Les contes et histoires riches en morale et en enseignement qui se racontaient aux jeunes pour leur permettre de bien vivre ne se font plus.

3. Exposé sur l'utilité et l'élaboration du Protocole Communautaire Bioculturel (PCB)

Avant d'aborder cette question, le Directeur Exécutif de CeSaReN a rappelé aux populations que le législateur leur a donné assez de droits mais qu'elles même n'exercent pas. Ainsi, le PCB est un outil important de renforcement de leurs droits dans la gestion des ressources tout en les rendant spécifiques à leur localité. Il permettra également d'éviter les conflits qui naissent dans l'exploitation des ressources par les communautés étrangères à la localité.

En effet, l'élaboration du PCB suit 5 étapes à savoir :

- la recherche d'information : où chaque groupe socio-professionnel expose ses règles qui sont soumises aux sages, aux dignitaires et à la population pour validation.
- la compilation : où les professionnels du Droit transcrivent ces règles.
- la révision : où les communautés s'assurent de la fidélité de la transcription ;
- la finalisation des textes et enfin
- l'Utilisation du PCB.

4. Quelques exemples d'utilisation du PCB en Afrique

Au Kenya, avec le PCB les communautés ont eu droit à une négociation avec le Gouvernement pour la valorisation de leurs ressources dans la mise en œuvre d'un grand projet de construction de port dans leur localité.

Au Ghana et en Ethiopie, dans les communautés Tanchara et Shaka respectivement, c'est par l'élaboration du PCB que certaines personnes (surtout les jeunes) ont pris connaissance des lois et règles endogènes qui régissent leur communauté et ont commencé par les appliquer.

En Afrique du Sud, le PCB a permis de décrocher un contrat avec une firme pharmaceutique qui s'installera dans le pays et mettra en valeur les connaissances endogènes des communautés sur les remèdes contre les maladies de la peau. Aussi, certaines forêts classées hébergeant des divinités sont-elles permis d'accès aux populations pour les cérémonies rituelles grâce au PCB.

5. Souhais et Mots de clôture

Les populations de Bonou ont bien apprécié l'atelier et se sont rendu compte qu'elles livraient leurs connaissances et participaient sans le savoir au pillage de leurs ressources naturelles. Ainsi elles ont accepté de coopérer avec l'ONG pour l'élaboration et la mise en pratique au plus vite du PCB. Aussi ont-elles émis le vœu que les jeunes et les femmes fassent partie des instances de prise de décision et si possible de formation pour le succès du PCB dans leur localité.

Enfin, l'atelier a été clôturé par le Directeur Exécutif de CeSaReN et le Roi sur une note d'espoir que le PCB sera une réalité dans Bonou et servira de modèle pour les autres localités du pays.

Fait à Bonou le 21 mars 2014

Joseph HOUNDEHIN